

<b>Zeitschrift:</b>	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
<b>Band:</b>	10 (1992)
<b>Artikel:</b>	Initiation et continuation d'une carrière criminelle : résultats d'une recherche hollandaise
<b>Autor:</b>	Werff, Cornelia van der / Block, Carolyn Rebecca
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1051318">https://doi.org/10.5169/seals-1051318</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Initiation et continuation d'une carrière criminelle: résultats d'une recherche hollandaise<sup>1</sup>

Cornelia van der Werff<sup>2</sup>  
Carolyn Rebecca Block

### **Introduction**

Dans une publication (Van der Werff, 1986) le WODC du Ministère de la Justice aux Pays-Bas a présenté les taux de récidive d'un échantillon de personnes qui ont eu affaire à la justice en 1977.

Dans cette publication on a seulement exploité une partie des données. Le matériel rassemblé a été analysé plus à fond. Le présent exposé est un résumé de ces dernières analyses.

Le but de ces analyses était d'obtenir une meilleure idée de la nature et de la progression des délits qui ont été commis par les délinquants avant et après l'affaire criminelle de 1977.

Les analyses rapportées sont limitées à des personnes qui ont été condamnées par le juge en 1977 et à des personnes dont l'affaire criminelle a été classée sans suite pour des considérations politiques (les soi-disant "classements politiques", "beleidssepots"). Les personnes acquittées en 1977 ou celles qui n'ont pas été poursuivies pour des raisons techniques (par exemple pour insuffisance de preuve) ont été écartées de l'échantillon. Comme méthode d'analyse nous nous sommes servies de la "survival analysis" et de "l'analyse de séries temporelles" ("time series analysis").

L'objectif de ces analyses était de savoir si l'on pouvait déceler des délinquants de carrière dans l'échantillon.

### **Recherches apparentées**

Il y a deux recherches hollandaises qui sont quelque peu comparables à la nôtre. C'est surtout la recherche de Buikhuisen et Jongman (1968). Ils ont trouvé que parmi plus de la moitié des délinquants (de 21 ans) tous les délits commis, ou tous les délits sauf un, étaient du même genre.

1 Résumé de: Block C.R. and C. van der Werff, *Initiation and continuation of a criminal career, Who are the most active and dangerous offenders in the Netherlands?* Kluwer Law and Taxation Publishers, Deventer - Boston, 1991. (also published as WODC-report nr. 105 by: Gouda Quint bv, Arnhem, 1991).

2 Je tiens à remercier Mme A.H. Shurtleff-de Weerd pour avoir corrigé la traduction française de ce résumé. CvdW.

L'autre recherche est de Nijboer (1975). Il a pu distinguer dans son échantillon des délinquants de biens, des délinquants de moeurs et un groupe avec une liste de délits variés. Ensuite il a tenté de trouver les caractéristiques susceptibles de prédire la récidive pour chaque groupe.

### L'échantillon

Le groupe de personnes, objet de cette recherche, se compose d'un échantillon représentatif de quatre pour cent de toutes les affaires criminelles liquidées irrévocablement aux Pays-Bas en 1977. Comme nous l'avons déjà dit, ces analyses sont seulement basées sur des délinquants qui selon toute probabilité avaient commis leur délit de l'affaire criminelle liquidée en 1977. Dans la population il y avait tant de cas d'ivresse au volant qu'on a limité l'échantillon de cette catégorie à deux pour cent. Une pondération a été effectuée afin de pallier à cette diminution dans les résultats finaux.

Ainsi résultait un échantillon de 2'706 personnes condamnées par le juge (en 1977) et de 1'320 personnes dont l'affaire criminelle avait été classée sans suite pour des raisons politiques. Résultait un échantillon de 4'026 personnes qui, soit selon le juge, soit selon le jugement du procureur étaient coupables d'un délit (ou d'un crime). Cet échantillon est indiqué comme "*Echantillon 77 coupable*" (Sample 77 'Guilty').

L'échantillon paraît être bien représentatif. On peut admettre que les résultats soient représentatifs pour le groupe total des condamnés et classés-sans-suite pour des raisons politiques en 1977.

### Les données

Pour le tirage de l'échantillon nous nous sommes servis de la copie de la banque de données du Bureau Central de la Statistique des Pays-Bas (CBS) qui se trouve au WODC. A cette source nous avons emprunté en outre des données sur le sexe, la date de naissance, la nationalité, l'état civil en 1977 et la situation de travail en 1977, enregistrés par la police au moment de l'arrestation du suspect, ainsi que des données sur l'arrangement de l'affaire de 1977 par le procureur (ovj) ou le juge et la qualification du délit (ou du crime) de 1977<sup>3</sup>.

Ensuite nous avons redemandé en 1983 - c'est-à-dire après six ans - le casier judiciaire (l'extrait de l'ADR) de chaque personne de l'échantillon. Dans l'extrait du casier judiciaire est mentionnée chaque affaire criminelle inscrite au parquet du procureur. Dans l'extrait (du casier judiciaire) d'une de ces personnes étaient rapportés 102 cas. La condamnation la plus ancienne qui apparaissait sur un des extraits datait de 1920.

3 A partir d'ici: "délit" veut dire "délit" et "crime".

Nous avons copié les données de toutes les affaires criminelles mentionnées dans les extraits, ainsi que les affaires qui résultaient en acquittement ou en non-lieu, les affaires ajoutées et les affaires classées pour insuffisance de preuve. De chaque affaire nous avons enregistré:

- la date d'inscription au parquet du procureur;
- la date de la décision irrévocabile;
- la nature du crime ou du délit selon l'arrêt, respectivement le jugement de la police;
- le caractère de la décision;
- le caractère de la peine ou mesure imposée;
- la durée de la peine privative de liberté inconditionnelle imposée, respectivement la partie inconditionnelle de cette peine.

Dans certains cas on a inscrit par affaire criminelle de différents genres de délits, par exemple un vol et une infraction aux règles de la circulation routière. Ces délits ont été codés séparément. Parfois on note aussi plus d'un délit du même genre, par exemple trois vols, sous le même numéro de parquet. Dans cet exemple le délit a été noté trois fois. Ce nombre n'a pas été pris en considération dans les analyses décrites ici.

Ensuite on a établi un score de gravité pour chaque délit. Ce score est basé sur l'emprisonnement maximum qui est déterminé pour le délit dans la loi.

En 1983 plus de 4 pour cent des personnes de l'échantillon n'était pas ou n'était plus mentionné dans le fichier ADR. La moitié de ce groupe "inconnu" était probablement décédée. Alors, on n'a pas de données sur les affaires criminelles inscrites (éventuellement) après 1977 de ce groupe. Mais tout de même, on dispose de données d'affaires criminelles antérieures enrégistrées par le Bureau Central de la Statistique (CBS), (c'est-à-dire avant 1977).

### **Définition d'une "carrière criminelle"**

Il y a un grand nombre de définitions et parfois de définitions contradictoires d'une personne avec une carrière criminelle (cf. Gottfredson et Hirschi, 1986). La description employée par le Ministère de la Justice aux Etats-Unis est relativement claire: "...a person having a past record of multiple arrests or convictions for serious crimes, or an unusually large number of arrests or convictions for crimes of varying degrees of seriousness" (U.S. Department of Justice, 1983).

Notre définition est un peu plus précise. Nous sommes parties des critères suivants:

- *Nombre*: ce n'est pas logique de parler d'une carrière quand il s'agit d'un seul délit, sans compter la gravité. Pour parler de carrière criminelle il faut qu'il y ait au moins deux délits.
- *Certitude*: il faut être raisonnablement certain que ces délits aient été commis par la personne en question. C'est pourquoi notre définition demande que la personne soit jugée coupable de deux délits ou plus selon le juge, ou selon le procureur.
- *Gravité*: notre définition n'est pas limitée aux délits sérieux, mais les délits triviaux - comme "infractions contre la paix publique" - n'y sont pas compris. En termes techniques (opérationnels): on a compté ces délits dont la peine maximum autorisée par la loi est au moins 18 mois. Cela implique que quelqu'un avec une carrière criminelle a commis au moins deux délits non-triviaux.
- *Période sans délits*: une carrière criminelle implique qu'il y a une succession de délits sans délai. En d'autres termes, pour quelqu'un avec une carrière criminelle l'intervalle entre deux délits est beaucoup (significativement) plus court (comme mesuré par le Survival Score) que pour d'autres délinquants.

### La question: les carrières criminelles

Pendant notre recherche nous avons considéré l'histoire criminelle totale de l'"*Echantillon 77 coupable*". Il s'agit de la question suivante:

Existe-t-il (dans le groupe de recherche) un groupe de personnes particulièrement actives ou dangereuses, qui sont responsables d'un nombre de délits sérieux trop grand en proportion de leur nombre?

C'est une question complexe, parce qu'une carrière criminelle a beaucoup d'aspects. En tout cas il faut que les points suivants soient pris en considération:

- le nombre total des délits dans la vie d'une personne;
- la longueur et la séquence des périodes actives et inactives (sans délits) pendant sa vie;
- les catégories criminelles des délits (comme les délits contre les biens, les délits agressifs, les délits de drogues, les infractions aux règles de la circulation routière) et la transition éventuelle d'une catégorie criminelle à une autre;
- la gravité, y compris si les délits augmentent ou diminuent de gravité pendant toute la vie.

Aucune méthode d'analyse statistique peut prendre en considération tous ces aspects en même temps. C'est pourquoi on les a analysés successivement. En fin de compte on a essayé d'assortir toutes les pièces du puzzle pour répondre aux questions suivantes:

- a. Y a-t-il un ou plusieurs groupes de personnes particulièrement actives ou dangereuses dans l'échantillon de 1977?
- b. Quelles sont les caractéristiques de ces groupes?
- c. Est-ce-que les carrières criminelles de ces personnes ont un mode spécial?

## Les résultats

### L'âge et le début d'une carrière criminelle

D'abord nous avons étudié de près le facteur d'âge. On a recherché s'il y avait un lien entre la chance de récidive après 1977 et l'âge en 1977 (au moment du "crime d'échantillon"). En même temps on a étudié si l'âge lors de la première affaire avec la justice était d'importance. Les conclusions les plus importantes sont les suivantes.

Si l'on veut savoir qui a la plus grande chance d'avoir affaire à la justice, alors les antécédents sont l'indication la plus importante.

Pour les personnes ayant eu affaire à la justice six fois ou plus, l'âge n'est plus un facteur pertinent. Autrement dit: les personnes ayant eu affaire à la justice six fois ou plus courent un grand risque d'avoir encore affaire à la justice. Ceci est vrai sans prendre en considération la nature du délit en 1977 (comme les délits contre les biens, les délits agressifs et les infractions aux règles de la circulation routière)<sup>4</sup>.

Ceci est autant valable pour les hommes que pour les femmes et pour chaune des catégories d'âge.

### Continuation d'une carrière criminelle

Notre définition d'une carrière criminelle contient les concepts de nombre, de certitude et de gravité: il faut que quelqu'un avec une carrière criminelle soit coupable selon le juge ou selon le procureur d'au moins deux délits non-triviaux. Ces conditions concernent le passé de quelqu'un avant le délit dans "l'Echantillon 77 coupable". Mais il y a encore une autre condition, la quatrième, et cela concerne le comportement futur. La période jusqu'au contact criminel prochain (=après 77) doit être beaucoup (significativement) plus courte pour les personnes avec une carrière criminelle que pour d'autres délinquants. Est-ce-que'on peut constater que les personnes coupables d'au moins deux délits non-triviaux auront selon toute probabilité une période brève "sans-délits"?

4 Voyez: Block C.R. and C. van der Werff, o.c. p.27, tableau 5.

Pour pouvoir répondre à cette question, nous nous sommes servies - comme je l'ai déjà dit - de la "survival-analysis". Avec cette analyse on peut, par exemple, calculer pour chaque mois, le risque de récidive de ceux qui n'ont pas récidivé jusqu'à ce mois, ceux qui ont "survécu" ("survived"). Autrement dit, ceux qui ont déjà récidivé ou ceux qui avaient déjà abandonné pour d'autres raisons, ne sont plus compris dans le calcul.

Le calcul pour un certain mois n'est basé que sur ces personnes qui auraient pu récidiver dans le mois en question.

Un désavantage de la survival-analysis" est que la durée de la période "sans-délit" est mesurée seulement jusqu'au premier nouveau délit. Alors, l'analyse ne démontre pas toute la carrière criminelle d'une personne, mais seulement une partie.

Pour ce qu'on considère comme le premier nouveau délit (la "première récidive"), on peut choisir toutes sortes de critères. Dans cette première phase on a décidé de se concentrer sur la récidive non-triviale. Celle-là a été définie comme la date du premier enrégistrement d'un délit pour lequel la peine est d'au moins 18 mois (selon la loi) et qui a résulté en une condamnation, un "classement politique" ou une jonction (= une affaire ajoutée à une autre)<sup>5</sup>.

Nous avons "suivi" toutes les personnes de l'échantillon (c'est-à-dire, dans le fichier) durant exactement six ans, à partir de la date de l'enregistrement du délit (dans "l'Echantillon 77 coupable") au parquet. Pour ceux qui avaient été détenus pour le délit de 1977, soit à cause de détention provisoire, soit parce qu'ils étaient condamnés à l'emprisonnement, ou tous les deux, on a décidé de mesurer la récidive à partir du jour où ils seraient mis en liberté (jour estimé).

Après avoir fait un grand nombre d'analyses, nous avons finalement trouvé dans le groupe de personnes avec au moins deux délit non-triviaux, deux groupes secondaires avec des périodes sans-délit extrêmement courtes:

- a) les délinquants avec au moins une fois un vol avec violence et menace (ou extorsion) dans leur carrière (en bref: *vol avec violence*);
- b) les délinquants avec au moins une agression sexuelle (c'est-à-dire un attentat à la pudeur) ou un viol dans leur carrière (en bref: *violence sexuelle*).

Les personnes qui ont eu affaire à la justice pour la première fois avaient une période sans-délit beaucoup (significativement) plus longue, même si elles avaient commis un vol avec violence, une agression ou un viol.

---

5 Aux Pays-Bas on peut ajouter une affaire à une autre pour de seules raisons d'information ou pour la faire juger par le juge.

On a pu construire une échelle de quatre types de délinquants dans l'échantillon - basé sur le *nombre* de délits et le *genre* de délits dans leur histoire criminelle - selon le degré de danger (c'est-à-dire le risque et la rapidité des contacts nouveaux avec la justice) après le délit dans "l'Echantillon 77 coupable".

"Les délinquants avec vol et violence dans leur carrière" (Career Robbery offenders) avaient la plus courte période sans-délit, suivis successivement par "les délinquants avec violence sexuelle dans leur carrière" (Career Sexual Assault offenders), les délinquants qui avaient commis seulement d'autres délits avant et ceux qui avaient commis un délit pour la première fois. La moitié des deux premiers groupes récidivait en moins de 8 et 20 mois. Des deux derniers groupes, la moitié n'avait pas encore récidivé après 72 mois. Ceci implique par exemple qu'il faut qu'un délinquant avec vol et violence dans sa carrière ait seulement commis ce délit une fois pour faire partie de cette catégorie.

Maintenant nous allons comparer le nombre de délits et le genre de délits dans la vie des "délinquants de carrière" avec ceux d'autres personnes qui ont commis des délits antérieurement. Tout en faisant cela on porte une attention spéciale au groupe de onze personnes dans le groupe de recherche qui ont vol avec violence aussi bien que violence sexuelle dans leur carrière, le groupe nommé "les deux carrières" (Career Both).

### **Le genre de délits avant 1977**

Les analyses nous montrent que les cinq types de délinquants mentionnés diffèrent beaucoup dans le nombre de délits en général et spécialement dans le nombre de délits dangereux. C'est surtout valable pour la période avant 1977. Ainsi le nombre des contacts avec la justice à cause d'un délit résultant en une condamnation, un classement politique ou une jonction avant 1977 pour les cinq groupes, est en moyenne 25, 16, 12, 6 et (bien sûr) respectivement zéro (cf. tableau 1)<sup>6</sup>.

---

6 Voyez aussi Block C.R. and C. van der Werff, o.c., p.52, tableau 14.

**Tableau 1:** Moyenne des contacts avec la justice à cause de délits\* et de peines de prison et pourcentage de mises à disposition de la justice, avant et après 1977, par type de délinquant.

		Type de délinquant en 1977				
		les deux carrières (n=11)	vol avec violence dans la carrière (n=110)	violence sexuelle** dans la carrière (n=64)	seulement d'autres délits dans la carrière (n=1906)	première affaire avec la justice en 1977 (n=1796)
<i>Avant 1977</i>						
affaires avec la justice*						
- totaux	25	16	12	6	0	
- pour délits dangereux***	5	2	3	1	0	
peines de prison	6	3	3	1	0	
mises à disposition de la justice	27 %	14 %	11 %	2 %	0 %	
<i>Après 1977</i>						
affaires avec la justice*						
- totaux	8	11	7	4	1	
- pour délits dangereux***	2	2	1	0.5	0.2	
peines de prison	2	2	1	1	0	
mises à disposition de la justice	0 %	3 %	8 %	1 %	0 %	

\* résultant d'une condamnation, un classement politique ou une jonction;

\*\* viol ou attentat à la pudeur;

\*\*\* viol avec violence et menace, extorsion, agression contre les personnes, viol ou attentat à la pudeur.

## Le genre de délit en 1977

Le fait qu'un délinquant peut être placé dans une des catégories de "délinquants criminels", ne veut pas dire que le délit pour lequel il, ou elle, avait affaire à la justice en 1977 était un délit grave. Pour les délinquants avec vol et violence dans leur carrière, le délit de 1977 était par exemple dans la plupart des cas un vol ou un vol avec effraction (sans violence) ou un délit routier. Mais, il est vrai que comparé avec les autres groupes de délinquants c'était plus souvent un vol avec violence.

Pour les délinquants avec violence sexuelle dans leur carrière, le délit de 1977 était relativement souvent un délit de violence sexuelle, mais pour la plupart des cas il s'agit soit aussi d'un délit d'un autre genre, comme vol ou vol avec effraction (sans violence) ou d'un délit routier (cf. tableau 2)<sup>7</sup>.

## Modèles de récidive après 1977

Après avoir été considérés comme tels - en se basant sur leurs antécédents - après 1977, les délinquants de carrière sont-ils plus dangereux que les autres délinquants?

Si l'on définit "danger" comme le risque de commettre un délit avec violence, on peut constater que "les délinquants de carrière" sont en effet plus dangereux que les autres. Les résultats dont on a tiré cette conclusion, sont présentés au tableau 3<sup>8</sup>.

---

7 Ce tableau correspond au tableau 18 dans: Block C.R. and C. van der Werff, o.c., p.62.  
 8 Ce tableau correspond au tableau 21 dans: Block C.R. and C. van der Werff, o.c., p.71.

**Tableau 2:** Type de délit en 1977 selon le type de délinquant.

Catégorie du délit de l'échantillon 77*	Type de délinquant en 1977				
	les deux carrières	vol avec violence dans la carrière	violence sexuelle dans la carrière	seulement d'autres délits dans la carrière	première affaire avec la justice en 1977
vol avec violence ou extorsion	0 %	20 %	0 %	0 %	1 %
vol avec effraction	9	20	5	9	7
vol simple / escroquerie	9	22	15	30	30
infractions contre les personnes** (agression)	27	13	17	11	9
autres agressions (destruction, dégradation de biens)	0	5	12	8	8
violence sexuelle (viol, attentat à la pudeur)	18	0	23	0	0.5
attentat à la pudeur sur mineur / évanoui	0	0	1	0.4	0.5
délits sexuels non-violents	9	0	3	1	1
drogues dures (port et commerce)	0	4	1	2	1
drogues douces (port et commerce)	9	1	-	1	1
drogues non spécifiées	0	0	0	0	0.2
infractions aux règles de la circulation routière, graves***	0	7	17	29	31
idem, autres***	18	8	3	3	2
port et commerce d'armes prohibés	0	0	1	3	4
autres délits	0	1	0	2	2
total des délits	100 % 11	100 % 116	100 % 65	100 % 1'948	100 % 1'886
nombre de personnes	11	116	65	1'948	1'886

\* en cas de deux délits, le délit le plus grave est mentionné ici, y compris les tentatives;

\*\* y compris agression et menace avec ou sans arme, tentative d'assassinat et assassinat;

\*\*\* circulation routière "graves", e.a. ivresse au volant et délit de fuite; "autres" e.a. balade et conduite sans permis.

Cf. page 62 du rapport cité.

**Tableau 3: Récidive\* en moins de six ans, selon le type de délinquant en 1977.**

Catégorie de récidive (y compris les tentatives)	Type de délinquant en 1977				
	les deux carrières (n=11)	vol avec violence dans la carrière (n=110)	violence sexuelle dans la carrière (n=64)	seulement d'autres délits dans la carrière (n=1906)	première affaire avec la justice en 1977 (n=1796)
vol avec violence ou extorsion	9 %	23 %	8 %	4 %	1 %
vol avec effraction	45	5	2	20	7
vol simple / escroquerie	73	64	36	35	12
infractions contre les personnes** (agression)	73	51	31	2	8
autres agressions (destruction, dégradation de biens)	55	42	28	19	6
violence sexuelle (viol, attentat à la pudeur)	9	4	14	1	0
attentat à la pudeur sur mineur / évanoui	0	0	5	0	0
délits sexuels non-violents	0	1	5	1	0
drogues dures (port et commerce)	9	22	8	7	1
drogues douces (port et commerce)	0	8	3	3	1
drogues non spécifiées	0	5	6	2	0
infractions aux règles de la circulation routière, graves**	27	39	39	29	15
idem, autres**	27	15	19	12	2
port et commerce d'armes prohibés	9	19	12	6	2
autres délits	0	15	6	6	2
Délits***:					
- total	91	91	80	66	33
- graves	91	86	69	49	21
- très graves	64	67	53	30	11
- dangereux	73	55	42	23	8

\* pourcentage avec au moins une affaire avec la justice dans la période d'observation, résultant en une condamnation, un classement politique ou une jonction;

\*\* cf. tableau 2;

\*\*\* le total inclut toutes les affaires criminelles; un délit "grave" est un délit pour lequel l'emprisonnement maximum est 18 mois ou plus, un délit "très grave" un délit pour lequel l'emprisonnement maximum est six ans ou plus; un délit "dangereux" est vol avec violence, extorsion ou infraction contre les personnes (assassinat inclus) ou viol ou attentat à la pudeur.

Cf. page 71 du rapport cité.

Pour les "délinquants de carrière", le risque d'avoir affaire à la justice pour un délit dangereux après 1977 apparaît plus grand que pour les autres délinquants. Pour les délinquants avec "les deux carrières" ce risque est par exemple de 73%, pour les délinquants avec vol et violence (dans leur carrière) de 55%, contre 23% pour les délinquants avec seulement d'autres délits dans leur carrière.

Ensuite le tableau 3 montre que, pour tous les genres de délits, les délinquants avec une carrière criminelle ont un plus grand risque d'avoir affaire à la justice au moins une fois dans six ans, que les autres délinquants qui avaient eu au moins deux fois affaire à la justice (avant 1977).

Ainsi, après 1977, 23% des délinquants avec vol et violence dans leur carrière ont eu affaire à la justice à cause de vol avec violence contre 4% des délinquants qui se sont rendus coupables d'un autre délit. On pourrait donc déceler une forme de "spécialisation", qu'on peut aussi constater chez les délinquants dont la carrière comprend la violence sexuelle: après 1977, 14% d'entre eux a eu affaire à la justice pour cause de viol ou d'attentat à la pudeur contre 1% des délinquants qui avait commis seulement d'autres délits.

Pour la plupart des types de délits on déduit que les délinquants avec "les deux carrières" avaient le plus grand risque d'avoir affaire à la justice après 1977, suivis (successivement) par les délinquants avec vol et violence (dans leur carrière), les délinquants avec attentat à la pudeur ou viol (dans leur carrière), les délinquants avec seulement d'autres délits (dans leur carrière) et enfin les délinquants qui n'avaient pas eu affaire à la justice antérieurement.

La relation entre le type de délinquant en 1977 et le délit enrégistré le plus souvent après 1977 n'est (essentiellement) pas parfait. Ainsi parmi les délinquants qui jusqu'à 1977 avaient seulement commis d'autres délits - comme on l'a déjà dit - il y en a quelques-uns (4%) qui, après 1977, ont eu affaire à la justice à cause de viol avec violence (l'un d'eux même cinq fois). Ces personnes devenaient donc des délinquants avec vol et violence dans leur carrière.

Bien que les délinquants de carrière se rendaient souvent coupables de certains délits "caractéristiques" pendant la période d'observation (période de "followup"), ils commettaient aussi beaucoup de délits de nature différente. Quant à cette observation, le mode de récidive n'est pas essentiellement différent de celui des autres délinquants. Mais, ils se distinguent particulièrement par la fréquence des délits. Les délinquants de carrière commettent beaucoup plus de délits non seulement avant 1977, mais aussi après.

## **La participation des délinquants de carrière dans les délits enregistrés après 1977**

Le groupe de délinquants de carrière n'est pas très grand. En 1977 ils constituaient ensemble 4,8% de tous les délinquants qui avaient eu affaire à la justice.

On a remarqué que les délinquants de carrière sont responsables d'un nombre disproportionné de délits et d'un nombre disproportionné de délits "dangereux" enregistrés dans la période d'observation (c'est-à-dire trop grande en proportion de leur nombre). Mais, parce que le groupe de délinquants de carrière n'est pas très grand, le nombre des délits commis par eux (délits enregistrés et éclaircis) ne forme tout de même qu'une petite part de la criminalité totale d'après 1977, et des délits "dangereux".

La plupart de ces délits dans la période d'observation, aussi les délits "dangereux", ont été commis par des délinquants qui en 1977 n'étaient pas (encore) considérés "délinquants de carrière". Cela implique que dans le but de la prévention de la criminalité il est important d'empêcher que les délinquants ne faisant pas encore partie des délinquants de carrière n'en deviennent. Dès que ces délinquants répondent aux critères suivants: deux contacts avec la justice à cause de délits, dont au moins un à cause de vol avec violence, d'extorsion, de viol ou d'attentat de pudeur, le risque d'un accroissement de délits - dont beaucoup de délits "dangereux" - devient (plus) grand.

## **En conclusion**

Pour les résultats des analyses des séries temporelles ("time series analyses") nous nous référons à notre publication mentionnée plus haut.

## Bibliographie

*Block C.R., van der Werff C., Initiation and continuation of a criminal career, Who are the most active and dangerous offenders in the Netherlands?* Kluwer Law and Taxation Publishers, Deventer - Boston, 1991. (also published as WODC-report nr. 105 by: Gouda Quint bv, Arnhem, 1991).

*Buikhuisen W., Jongman R., Typen jeugddelinquenten; een empirisch onderzoek.* Nederlands Tijdschrift voor Criminologie, juni 1968, pp. 105-120.

*Nijboer J.A., Voorspellen van recidive.* Assen, Van Gorcum, 1975.

*US Department of Justice, Incapacitating Criminals: Recent Research Findings. Research in Brief.* Washington, DC, National Institute of Justice, 1983.

*van der Werff C., Recidive 1977: recidivecijfers van in 1977 wegens misdrijf veroordeelden en niet-vervolgden.* Den Haag, Staatsuitgeverij, 1986 (WODC-rapport nr. 67).

Version anglaise: *Recidivism 1977: rates of recidivism for persons convicted and persons whose cases were dropped in 1977 (indictable offenses).* Den Haag, Ministerie van Justitie, WODC, 1989.